



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 novembre 2023, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Jean-Marie Beaupré, directeur général par intérim, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

6. Législation et administration

6.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028);

6.2 Appui à l'Union des municipalités du Québec concernant le changement législatif sur la cession d'immeubles aux centres de services scolaires;

6.3 Demande de traverse de véhicules hors route pour la saison hivernale 2023-2024 de l'association Québéquad;

6.4 Lettre d'entente numéro 24 entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN - modification à la lettre d'entente numéro 9 – autorisation de signature;

6.5 Lettre d'entente numéro 25 entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de richelieu – CSN - modification à la lettre d'entente numéro 21 – autorisation de signature;

6.6 Lettre d'entente numéro 26 entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN – autorisation de signature;

6.7 Lettre d'entente numéro 27 entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN – autorisation de signature;

6.8 Démission de l'employée numéro 10-0011;

6.9 Embauche à la direction générale;

6.10 Demande de contribution financière pour la parade de Noël 2023 de la Fondation jeunesse de Richelieu;

6.11 Demande de contribution financière de la Fondation Philippe Laprise;

6.12 Demande de contribution financière de la Fondation Jeunesse de Richelieu pour le remplacement d'installations sanitaires;

- 6.13 Demande de commandite du Ballet classique du Haut Richelieu pour la production du ballet Casse-Noisette 2023;
- 6.14 Demande de contribution financière de la Légion canadienne Filiale Auclair 121 pour la commémoration du jour du Souvenir;
- 6.15 Demande de contribution financière de la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan;
- 6.16 Demande de contribution financière de La Corne d'abondance;
- 6.17 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;

7. Finances

- 7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois d'octobre 2023;
- 7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 1^{er} novembre 2023;
- 7.3 Dépôt des états comparatifs conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 7.4 Concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 027 000\$ qui sera réalisé le 20 novembre 2023;

8. Travaux publics

- 8.1 Appel d'offres public numéro TP2023-10 – Achat de deux camionnettes électriques de type pick-up pour le Service des travaux publics de la Ville de Richelieu – octroi du contrat;
- 8.2 Appel d'offres sur invitation numéro TP2023-11 – travaux de déneigement des rues du secteur rural de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2023-2024 – octroi du contrat;
- 8.3 Appel d'offres public numéro TP2023-03 – Réfection des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault – paiement du décompte numéro 04;
- 8.4 Retrait de l'allocation automobile pour le directeur des travaux publics;

9. Période de questions

10. Urbanisme

- 10.1 Service d'inspection municipale – octroi du contrat;
- 10.2 Demande de dérogation mineure numéro DER23-09 : 231, 10^e avenue – lot numéro 1 812 212;
- 10.3 PIIA (Bâtiment patrimonial) : remplacement d'une porte - 254, 13^e Avenue - lot numéro 6 276 084 – deuxième proposition;

11. Sécurité publique

- 11.1 Demande d'approbation du budget de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour l'année 2024;
- 11.2 Démission de l'employé numéro 20-0651;
- 11.3 Démission de l'employé numéro 20-0638;

12. Loisirs, culture et vie communautaire

- 12.1 Accréditation d'organismes conformément à la *Politique de reconnaissance 2021* – sixième volet;

12.2 Approbation de la tenue de la Fête de la diversité 2024 organisée par la MRC de Rouville;

13. Communications

14. Point(s) nouveau(x)

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-11-299 RÉSOLUTION **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-11-300 RÉSOLUTION **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

23-11-301 RÉSOLUTION **6.1 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028)**

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre

aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée.

LÉGISLATIF SUR LA CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DES SERVICES SCOLAIRES

- CONSIDÉRANT** qu'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);
- CONSIDÉRANT** que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;
- CONSIDÉRANT** que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;
- CONSIDÉRANT** qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;
- CONSIDÉRANT** que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;
- CONSIDÉRANT** que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;
- CONSIDÉRANT** que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Adoptée.

23-11-303

RÉSOLUTION

**6.3 DEMANDE DE TRAVERSE DE VÉHICULES
HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-
2024 DE L'ASSOCIATION QUÉBÉQUAD**

CONSIDÉRANT

que l'association Québéquad Riverain Montérégie a présenté une demande de traverse à la hauteur du rang de la Savane;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise la demande de traverse pour la saison 2023-2024 à la hauteur du 2375, rang de la Savane, à Richelieu, comme demandé par l'association Québéquad Riverain Montérégie, conditionnellement à l'installation de panneaux indicateurs de traverse par l'association Québéquad Riverain Montérégie et au respect des règles de sécurité établies et les lois en vigueur.

Adoptée.

23-11-304

RÉSOLUTION

**6.4 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 24 ENTRE LA VILLE
DE RICHELIEU ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU – CSN
- MODIFICATION À LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO
9 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT

la lettre d'entente numéro 24 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu visant à modifier l'horaire de travail d'une employée;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Gauthier, et le directeur général par intérim, monsieur Jean-Marie Beaupré, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 24 entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN.

Adoptée.

23-11-305

RÉSOLUTION

**6.5 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 25 ENTRE LA VILLE
DE RICHELIEU ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU – CSN
- MODIFICATION À LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO
21 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de préciser la catégorie d'emploi des auxiliaires au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT

la lettre d'entente numéro 25 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu visant à modifier la lettre d'entente numéro 21;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Gauthier, et le directeur général par intérim, monsieur Jean-Marie Beaupré, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 25 entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN.

Adoptée.

23-11-306

RÉSOLUTION

6.6 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 26 ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU – CSN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT

que l'adjoint.e administratif.ve au Service des travaux publics est un poste col blanc, et donc, que l'horaire de travail est de 34 heures semaines;

CONSIDÉRANT

que l'horaire du Service des travaux publics est réparti sur 39 heures;

CONSIDÉRANT

que pour les besoins du Service, il y a lieu de permettre à l'adjoint.e administratif.ve de travailler jusqu'à 39 heures semaines;

CONSIDÉRANT

la lettre d'entente numéro 26 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Gauthier, et le directeur général par intérim, monsieur Jean-Marie Beaupré, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 26 entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN.

Adoptée.

23-11-307

RÉSOLUTION

6.7 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 27 ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU – CSN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT

que la *Convention collective* en vigueur permet d'embaucher des ressources en surcroît de travail;

CONSIDÉRANT

que les employés en surcroît de travail ne peuvent être rémunérés qu'au premier échelon de leur classe;

CONSIDÉRANT

que, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, cette limitation rend la dotation de personnel plus complexe;

CONSIDÉRANT

la lettre d'entente numéro 27 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Gauthier, et le directeur général par intérim, monsieur Jean-Marie Beaupré, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 27 entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN.

Adoptée.

23-11-308

RÉSOLUTION

6.8 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 10-0011

CONSIDÉRANT

la lettre de démission daté du 26 octobre 2023 de l'employé numéro 10-0011;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 10-0011 de son poste d'adjointe à la direction générale de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 9 novembre 2023, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

23-11-309 **RÉSOLUTION** **6.9 EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal nomme monsieur Manuel Bouthillette au poste de directeur général de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 18 décembre 2023.

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Gauthier, ou en son absence, le maire suppléant, à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente sur les conditions de travail de monsieur Manuel Bouthillette.

Adoptée.

23-11-310 **RÉSOLUTION** **6.10 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA PARADE DE NOËL 2023 DE LA FONDATION JEUNESSE DE RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Jeunesse de Richelieu pour la parade de Noël qui aura lieu le 9 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une aide financière de 6000\$ à la Fondation jeunesse de Richelieu afin de réaliser la parade de Noël et les feux d'artifice et en autorise la dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-11-311 **RÉSOLUTION** **6.11 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA FONDATION PHILIPPE LAPRISE**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Philippe Laprise datée du 17 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise contribution financière de 150\$ à la Fondation Philippe Laprise et en autorise la dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-11-312 **RÉSOLUTION** **6.12 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA FONDATION JEUNESSE DE RICHELIEU POUR LE REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SANITAIRES**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Jeunesse de Richelieu datée du 2 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise contribution financière de 3000\$ à la Fondation Jeunesse de Richelieu afin de pouvoir procéder au remplacement des toilettes compostables et en autorise la dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-11-313 **RÉSOLUTION** **6.13 DEMANDE DE COMMANDITE DU BALLET CLASSIQUE DU HAUT RICHELIEU POUR LA PRODUCTION DU BALLET CASSE-NOISETTE 2023**

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Ballet du Haut Richelieu pour la production du ballet Casse-Noisette 2023 datée du 17 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat d'un plan de commandite de catégorie « Petits Rats de l'Opéra » de 150\$ auprès Ballet classique du Haut Richelieu pour la production du ballet Casse-Noisette 2023 et en autorise la dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-11-314 **RÉSOLUTION** **6.14 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA LÉGION CANADIENNE FILIALE AUCLAIR 121 POUR LA COMMÉMORATION DU JOUR DU SOUVENIR**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 200\$ à la Légion royale canadienne, Filiale Auclair 121, pour sa parade du jour du Souvenir et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-11-315 **RÉSOLUTION** **6.15 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE CHAMBLY, RICHELIEU, CARIGNAN**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan datée du 17 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une aide financière de 150\$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-11-316 **RÉSOLUTION** **6.16 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA CORNE D'ABONDANCE**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Corne d'Abondance datée du 26 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une aide financière de 150\$ à la Corne d'Abondance et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-11-317 **RÉSOLUTION** **6.17 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Adoptée.

7. FINANCES

23-11-318 RÉSOLUTION 7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois d'octobre 2023 pour un montant de 431 889,84\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois d'octobre 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 727 120,76\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport des engagements préparé par la directrice des finances et trésorière en date du 1^{er} novembre 2023.

23-11-319 RÉSOLUTION 7.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Le conseil prend acte, par voie de résolution, du dépôt des états comparatifs préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée.

23-11-320 RÉSOLUTION 7.4 CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 027 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT

que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 027 000 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant
07-R-119	95 200 \$
14-R-180	243 800 \$
14-R-180	98 500 \$
16-R-197	200 200 \$
17-R-201	230 900 \$
22-R-256	115 000 \$

22-R-256	977 000 \$
23-R-266	1 066 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 14-R-180, 16-R-197, 17-R-201, 22-R-256 et 23-R-266, la Ville de Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu avait, le 16 octobre 2023, un emprunt au montant de 868 600 \$, sur un emprunt original de 1 577 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 07-R-119, 14-R-180, 16-R-197 et 17-R-201;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 07-R-119, 14-R-180, 16-R-197 et 17-R-201;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE
1111, 3E RUE

RICHELIEU, QC
J3L 3Z2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 14-R-180, 16-R-197, 17-R-201, 22-R-256 et 23-R-266 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans**, à compter du 20 novembre 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 07-R-119, 14-R-180, 16-R-197 et 17-R-201, soit prolongé de 1 mois et 4 jours.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

23-11-321

RÉSOLUTION

8.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2023-10 – ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES ÉLECTRIQUES DE TYPE PICK-UP POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE RICHELIEU – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres public numéro TP2023-10 : « Achat de deux (2) camionnettes électriques de type pick-up pour le Service des travaux publics de la Ville de Richelieu » ;

CONSIDÉRANT

que deux (2) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 2 octobre 2023 :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Ford Ostiguy Inc.	145 679,08 \$
Venne Ford Inc.	160 231,45 \$

CONSIDÉRANT

que la soumission la plus basse est conforme;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 17 octobre 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTÉ la soumission de l'entreprise Ford Ostiguy Inc. pour l'achat de deux (2) camionnettes électriques de type pick-up, au montant de 145 679,08\$, taxes incluses;

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds d'investissement, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en dix versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2025.

Jacques Darche demande le vote.

Votes pour : 5

Vote contre : 1

Adoptée.

23-11-322

RÉSOLUTION

8.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO TP2023-11 – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES RUES DU SECTEUR RURAL DE LA VILLE DE RICHELIEU POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres sur invitation numéro TP2023-11 : « Travaux de déneigement des rues du secteur rural de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2023-2024 » envoyé à quatre (4) fournisseurs;

CONSIDÉRANT

qu'une seule soumission a été reçue avant l'ouverture, soit le 24 octobre 2023 :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Location Benoit inc.	102 965,86 \$

CONSIDÉRANT

que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 24 octobre 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Location Benoit inc. pour les travaux de déneigement du secteur rural de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2023-2024, au montant de 102 965,86\$, taxes incluses, et par le fait même, en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-443.

Adoptée.

23-11-323

RÉSOLUTION

8.3 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2023-03 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 4^E RUE ET DE LA RUE ARCHAMBAULT – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 04

CONSIDÉRANT

qu'un contrat a été octroyé par voie d'appel d'offres public à l'entreprise MSA Infrastructures inc., pour la réfection des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault (résolution 23-04-091) au montant de 2 014 305,43\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT

la demande de paiement de l'entreprise MSA Infrastructures inc. portant le numéro 04 et datée du 29 septembre 2023, au montant de 403 827,19\$ pour les travaux qui se sont déroulés du 19 juillet au 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 29 septembre 2023 de la firme d'ingénierie FNX-Innov chargée de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 2 octobre 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 04, pour un montant 403 827,19\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault.*

Adoptée.

23-11-324 **RÉSOLUTION** **8.4 RETRAIT DE L'ALLOCATION AUTOMOBILE POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-08-249 adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du 14 août 2023 attribuant une allocation automobile mensuelle de 300,00\$ au directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge que cette allocation n'est plus nécessaire ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal retire l'allocation mensuelle de 300,00\$ attribuée au poste de directeur des travaux publics pour l'utilisation de sa voiture personnelle en dehors des heures régulières de travail.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. URBANISME

23-11-325 **RÉSOLUTION** **10.1 SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur.rice municipal.e est vacant;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à offrir aux citoyens des services d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Gestim inc. datée du 17 octobre 2023;

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Gestim inc. datée du 17 octobre 2023 afin de pourvoir au poste d'inspecteur municipal, à raison d'un maximum de quatre jours par semaine, et ce, au tarif journalier de 545,00\$, frais de déplacement en sus, et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-414 et le surplus non-affecté, poste budgétaire numéro 55-991-12-000.

Adoptée.

23-11-326 **RÉSOLUTION** **10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DER23-09 : 231, 10^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 812 212**

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *règlement numéro 15-R-187 concernant les dérogations mineures*;

- CONSIDÉRANT** que le demandeur désire faire un stationnement avec deux cases de stationnement non accessible sans avoir à déplacer un véhicule dans le cadre de son projet de construction d'une habitation trifamiliale;
- CONSIDÉRANT** que le nombre de cases de stationnement minimal par logement est de 1,5;
- CONSIDÉRANT** que l'emplacement des cases de stationnement est représenté sur le plan projet d'implantation de monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 1491 et daté du 5 septembre 2023;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur respecte les dispositions spécifiques aux habitations trifamiliales car l'aire de stationnement n'empiète pas vis-à-vis la façade du bâtiment et que la proportion minimale d'aménagement paysager dans la cour avant (50%) est respectée;
- CONSIDÉRANT** que la réglementation en vigueur exige une allée de circulation de 7 mètres pour l'implantation d'un stationnement en cours arrière;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur a tenté de réduire la largeur de l'immeuble au maximum pour se conformer aux dispositions réglementaires;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur et l'arpenteur-géomètre ont tenté de rendre le projet conforme, mais vu l'étroitesse du terrain, l'allée de circulation et les cases de stationnement requis ne peuvent pas être conformes;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaite conserver le plus d'espace vert ainsi que l'aménagement paysager dans la cour arrière;
- CONSIDÉRANT** que si le stationnement est localisé à l'arrière du bâtiment il y aura environ trois fois plus de surface imperméable;
- CONSIDÉRANT** que la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 20 septembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

23-11-327

RÉSOLUTION

**10.3 PIIA (BÂTIMENT PATRIMONIAL) :
REPLACEMENT D'UNE PORTE - 254, 13^E AVENUE -
LOT NUMÉRO 6 276 084 – DEUXIÈME PROPOSITION**

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujetti au *règlement numéro 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 11* « Bâtiments d'intérêt patrimonial », soit le 254, 13e Avenue;
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste à remplacer une porte et les contours de la porte en bois, sur le côté latéral, par une porte blanche avec trois encadrés, dont celui du haut est en verre;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 18 octobre 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-11-328 RÉSOLUTION **11.1 DEMANDE D'APPROBATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal refuse le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 septembre 2023.

Adoptée.

23-11-329 RÉSOLUTION **11.2 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 20-0651**

CONSIDÉRANT le courriel de démission daté du 27 septembre 2023 de l'employé numéro 20-0651;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 20-0651 de son poste de pompier au Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 27 septembre 2023, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

23-11-330 RÉSOLUTION **11.3 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 20-0638**

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 18 octobre 2023 de l'employé numéro 20-0638;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 20-0638 de son poste de pompier au Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 18 octobre 2023, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-11-331

RÉSOLUTION

**12.1 ACCRÉDITATION D'ORGANISMES
CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE 2021 – SIXIÈME VOLET**

CONSIDÉRANT

la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT

que les organismes suivants ont fait parvenir une demande d'accréditation complète à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde l'accréditation de niveau *Organisme accrédité* à l'organisme AQDR Monts et Rivières de la Vallée du Richelieu et l'accréditation de niveau *Regroupement citoyens* à Elocuentes, Club de conversacion en espanol.

Adoptée.

23-11-332

RÉSOLUTION

**12.2 APPROBATION DE LA TENUE DE LA FÊTE DE LA
DIVERSITÉ ORGANISÉE PAR LA MRC DE ROUVILLE**

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu souhaite montrer son ouverture à l'immigration croissante sur le territoire et désire consolider les liens entre les personnes issues de l'immigration et la communauté d'accueil;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Rouville souhaite organiser la Fête de la diversité qui aura lieu le 19 mai 2024;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu possède le parc Florence-Viens ayant l'ensemble des commodités nécessaires et pouvant accueillir un grand nombre de personnes, celui-ci est visé pour la tenue de la Fête de la diversité;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Rouville s'engage à assumer le financement lié à cette célébration. Quant à elle, la Ville de Richelieu s'engage à prêter les installations, soit le parc Florence-Viens et le Chalet, ainsi que le matériel nécessaire pour la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT

que madame Roxanne Fyfe agira comme responsable de l'événement et que mesdames Marie-Jeanne Viens de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Catherine Gélinas de la MRC de Rouville et Fany Tremblay de la Ville de Richelieu agiront comme personnes-ressources;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE l'organisation, par la MRC de Rouville, de la Fête de la diversité, au parc Florence-Viens, le dimanche 19 mai 2024.

AUTORISE madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir comme personne-ressource au projet.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

15. REMERCIEMENTS

Le maire souhaite remercier, en séance tenante, le Club Optimiste de Richelieu, qui a œuvré pendant 47 ans sur le territoire. Le Club optimiste a eu un impact significatif dans la communauté de Richelieu et sa dissolution laissera définitivement un vide... Consolation : Fondation jeunesse reprend les activités du Club pour les deux prochaines années.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

23-11-333

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h11.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.